

DÉCISION MODIFICATIVE N° 23-60
DU 9 MAI 2023

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 31 mai 2020 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des Hospices civils de Lyon (HCL)

Vu la note de service de la Direction générale des HCL n° 22-04 du 3 février 2022 nommant M. Guillaume CARO,

DÉCIDE

Article 1 :

La présente décision a pour objet de modifier la décision de délégation de signature n°22-153 du 17 novembre 2022 du groupement hospitalier Est des HCL, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône du 24 novembre 2022.

Article 2 :

Le point C de l'article 6 de la décision du 17 novembre 2022 citée à l'article 1er est modifié ainsi qu'il suit :

« ...

- C. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle GUERRA, cadre administratif, la même délégation est donnée à Mme Anissa MEZOUANI, faisant fonction d'adjoint des cadres hospitaliers.

...».

Article 3:

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur Général,


Raymond LE MOIGN